



Fédération
Nationale de
l'Enseignement de la
Culture et de la
Formation
Professionnelle
Force
Ouvrière de l'Eure

UD-FO 27
17ter rue de la côte blanche
27000 Evreux
fnecfpfo27@gmail.com

02 32 33 01 11

À Evreux, le 7 novembre 2023

Communiqué de presse

Protection des personnels de l'Education nationale, des paroles... mais quels actes ?

Moins d'un mois après l'assassinat de Dominique Bernard, les personnels de l'Education nationale sont-ils protégés dans l'exercice de leurs fonctions ? Poser la question c'est déjà y répondre.

Car à tous les niveaux de l'institution, aussi bien madame la Rectrice que monsieur le Ministre s'étaient engagés à améliorer la sécurité dans les établissements scolaires, à protéger les personnels, à accélérer le traitement des demandes de protection fonctionnelle. Lors de la réunion du 31 octobre au ministère avec les organisations syndicales, le ministre Attal a même déclaré qu'il souhaitait que la protection fonctionnelle soit systématiquement accordée. Au cours de vibrants hommages chacun a réaffirmé que les personnels seraient protégés.

Trois semaines après ces déclarations solennelles, rien n'a changé.

Les demandes de protection fonctionnelle faites par plusieurs collègues dans le département, sont toujours sans réponse 3 à 4 semaines après leur envoi au rectorat. Il y a hélas un gouffre entre les déclarations solennelles et les actes.

Dans les faits, ces collègues menacés ou insultés dans l'exercice de leurs missions d'enseignement ont donc repris leurs classes ce lundi 6 novembre dans l'indifférence de leur autorité hiérarchique qui ne semble même pas s'être souciée de savoir si les replacer face à leur agresseur les exposait de nouveau à un danger...

FO demande la simple application de la loi

La loi est pourtant explicite « *La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.* » (article L134-5 du Code général de la fonction publique)

La fédération FO de l'enseignement de l'Eure (la FNEC FP-FO 27) rappelle que le législateur a explicitement formulé une obligation pour l'employeur public. Il ne précise pas de délai d'octroi de la protection fonctionnelle, mais dans le contexte où des meurtriers s'en prennent aux enseignants parce qu'ils sont enseignants, les personnels attendent des actes qui matérialisent concrètement et sans délai cette protection. Ils n'ont pas vocation à devenir des martyrs, ni à travailler la peur au ventre.

Un silence insupportable

La FNEC FP-FO 27 s'est adressée à Madame la Rectrice de l'académie de Normandie pour lui demander de répondre enfin aux demandes de protection exprimées par certains collègues. Le syndicat a alerté sur le fait que l'absence de réponse à ces demandes formulées depuis plusieurs semaines était insupportable aussi bien pour les collègues concernés que pour ceux avec lesquels ils travaillaient, lesquels étaient fondés à penser qu'ils ont été abandonnés.

Or, l'autorité hiérarchique peut accorder sans délai sa protection et sa mise en œuvre. Le fait que depuis plusieurs semaines des collègues soient sans réponse de l'institution qu'ils servent en dit long sur la considération dans laquelle elle les tient.

Aussi, la FNEC FP-FO 27 revendique que toutes les demandes de protection fonctionnelle soient enfin accordées sans délai à tous les personnels qui en font la demande et que cette protection soit accompagnée de mesures concrètes sur le terrain afin de protéger réellement les personnels. Les personnels attendent des réponses fortes de l'institution. Ils attendent des actes pas des promesses.

Laurent Baussier,
Secrétaire départemental de la FNEC FP FO 27
06 78 33 57 42